



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-078

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 007-210703468-20260928-DEL2026_078SG-DE



Séance publique du 28 septembre 2026

Le 28 septembre 2026 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – M. HAUSHERR François - Mme COMBIER Marie-Christine - M. CHEBOUKI Mouloud – Mme LARMANDE Véronique - M. BERMENT Philippe – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – M. NEU Jean-Christophe – Mme ROUX Muriel - - M. BAYLE Corentin – Mme BOUGUERRA Nadia - M. AUDIGIER Kévin – M. SERRE Claude – M. JARNIAC Valentin - Mme SAVIO Victoria – M. RE Alain – M. DELCAMBRE Gérard – Mme STEL Julie

Procurations :

- Mme LAFONT Agnès à M. HAUSHERR François
- Mme CHABAL Marilène à M. CHEBOUKI Mouloud
- Mme CLAUDEL Jacqueline à Mme COMBIER Marie-Christine

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 22

- présents à la séance : 19

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 22.09.26

OBJET : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-REMEZE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu

- L'article L.5211-18 du CGCT,
- L'article L.5214-26 du CGCT permettant à une commune de recourir à la procédure dite dérogatoire de retrait d'une communauté de communes,
- L'article L5211-39-2 du CGCT,
- La délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Remèze en date du 31 aout 2026 sollicitant son rattachement à la communauté de communes DRAGA

Considérant

- Les échanges sur l'intégration de Saint-Remèze lors du conseil communautaire du 21/05/2026,
- Le travail réalisé par les différentes commissions et services de la CC DRAGA relatif aux impacts de ce rattachement,
- Le rapport d'incidences annexé à la présente délibération et ses annexes conformément à l'article L5211-39-2 du CGCT alinéa 3,

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Remèze avait officiellement sollicité le 10 septembre 2024 sa réintégration au sein de la Communauté de communes DRAGA. Les élus avaient alors souhaité reporter cette décision postérieurement au renouvellement des conseils municipaux.

Madame le Maire ajoute que, à la suite des débats sur ce sujet ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 21 mai 2026, un travail approfondi a été réalisé au sein de la collectivité par les différentes commissions et services, afin de réaliser un rapport d'incidences transmis à tous les élus, afin qu'ils puissent se prononcer sur ce sujet en toute connaissance de cause.

Elle ajoute également que, par dérogation à la procédure de droit commun, une commune peut être autorisée par le représentant de l'État dans le département, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation restreinte, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Les communes de la CC DRAGA devront également se prononcer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la communauté à ses communes, sur le rattachement de la commune de Saint-Remèze selon les règles de la majorité qualifiée : soit par au moins 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, soit par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*⇒ **APPROUVE** le rattachement de la commune de Saint-Remèze à la communauté de communes DRAGA,*

*⇒ **VOTE** 20 voix pour et une abstention : Marie-Christine COMBIER. Estelle FAURE-ALLIRAND ne participe pas au vote pour raisons professionnelles.*

Délibéré le 28 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Secrétaire de Séance

Estelle FAURE-ALLIRAND

Martine MATTEI

Maire de Viviers

